

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Territorial - PAGES 2 À 8**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 9 À 21**

**ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 22 À 23**

---

**N° 67 – du 1er mars 2015 au 31 mars 2015**

**Prix de vente : 2 €**

# Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

## JEUDI 26 MARS 2015

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	2
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 23-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 26 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Claire MANUEL épouse PHILIPS.

**ETAIENT REPRESENTES :** Daniel GIBBS pouvoir à Dominique AUBERT, Claire MANUEL épouse PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nadine Irma PAINES épouse JERMIN

**OBJET :** Information au Conseil territorial dans le cadre des délégations au Président de l'article LO 6352-13.

**Objet :** Information au Conseil territorial dans le cadre des délégations au Président de l'article LO 6352-13.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6352-13 relatif aux délégations que le Conseil Territorial peut accorder au Président de la Collectivité, et à leur exercice,

Vu la délibération CT 11-2-2013 du 17 avril 2013 relative aux délégations du Conseil Territorial au Président de la Collectivité,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mars 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** De prendre acte, en vertu des délégations de l'article LO 6352-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la signature par la présidente du Conseil Territorial d'un contrat d'ouverture de crédit à court terme n° 9613131147 (dit « ligne de trésorerie interactive », LTI) d'un an pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Collectivité pour un montant de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC, antenne de Martinique) sur la base de l'index EONIA (soit 0,112 % au 1er décembre 2013) assorti d'une marge de 2,70 %, de frais de dossier forfaitaires d'un montant de 20 000 € payés une seule fois pour la durée du contrat et d'une commission de non-utilisation de 0,30 % ; la signature de ce contrat est intervenue le 22 novembre 2013 pour un début de validité au 02 décembre 2013 jusqu'au 01 décembre 2014.

**ARTICLE 2 :** De prendre acte de la signature par la présidente du Conseil Territorial d'un contrat d'ouverture de crédit à court terme n° 9615131008 (dit « ligne de trésorerie interactive », LTI) d'un an pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Collectivité pour un montant de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC, antenne de Guadeloupe) sur la base de l'index EONIA (soit - 0,079 % au 1er janvier 2015) assorti d'une marge de 2,00 %, de frais de dossier forfaitaires d'un montant de 15 000 € payés une seule fois pour la durée du contrat et d'une commission de non-utilisation de 0,30 % ; la signature de ce contrat est intervenue le 26 décembre 2014 pour un début de validité au 22 janvier 2015 jusqu'au 21 janvier 2016.

**ARTICLE 3 :** De prendre acte de la signature par la présidente du Conseil Territorial d'un contrat de prêt auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour un montant de 2 000 000 (deux millions) d'euros référencé CGP 1566 01 Z, destiné à préfinancer la subvention FEDER n° 4/4.1/-33584 attribuée aux opérations de construction de la cité scolaire de Grand Case dont les caractéristiques sont les suivantes :

\* Taux : taux variable applicable au crédit de préfinancement de Subventions Européennes (taux de SWAP Euribor 6 mois majoré de 102 points de base ou son équivalent Euribor 3 mois + marge).

\* Commission d'ouverture : 0,2 % du montant du crédit ;

\* Durée : 18 mois maximum avec différé total en capital ;

\* Amortissement : au fur et à mesure du remboursement à l'AFD de la subvention communautaire sans indemnités de remboursement anticipé. Paiement des intérêts trimestriels ;

\* Garantie : cession Dailly au profit de l'AFD de la créance détenue sur l'Union Européenne au titre de la convention FEDER n° 4/4.1/-33584 (comme suite à l'agrément du Comité de Programmation du 25/10/13).

La signature de ce contrat est intervenue le 06 mars 2015.

**ARTICLE 4 :** De prendre acte de la signature par la présidente du Conseil Territorial d'un contrat de prêt auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour un montant de 3 000 000 (trois millions) d'euros référencé CGP 1566 02 A, destiné à préfinancer la subvention Etat n° 0123-D970 attribuée aux opérations de construction de la cité scolaire de Grand Case dont les caractéristiques sont les suivantes :

\* Taux : taux variable applicable au crédit de préfinancement de Subventions Etat (taux de SWAP Euribor

6 mois majoré de 102 points de base ou son équivalent Euribor 3 mois + marge).

\* Commission d'ouverture : 0,2 % du montant du crédit ;

\* Durée : 18 mois maximum avec différé total en capital ;

\* Amortissement : au fur et à mesure du remboursement à l'AFD de la subvention d'Etat sans indemnités de remboursement anticipé. Paiement des intérêts trimestriels ;

\* Garantie : cession Dailly au profit de l'AFD de la créance détenue sur l'Etat au titre de la convention n° 0123-D970 (comme suite à l'agrément du Comité Régional Unique de Programmation du 25/10/13).

La signature de ce contrat est intervenue le 06 mars 2015

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	2
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 23-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 26 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

L'an DEUX MILLE QUINZE le 26 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS

PAULINO, Jules CHARVILLE, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Claire MANUEL épouse PHILIPS.

ETAIENT REPRESENTES : Daniel GIBBS pouvoir à Dominique AUBERT, Claire MANUEL épouse PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine Irma PAINES épouse JERMIN

**OBJET : Fiscalité du patrimoine - Aménagement des droits de mutation à titre gratuit (Successions et Donations) et du régime des plus-values immobilières.**

**Objet : Fiscalité du patrimoine - Aménagement des droits de mutation à titre gratuit (Successions et Donations) et du régime des plus-values immobilières.**

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'avis de la « Commission fiscalité » ;

Considérant le rapport de la Présidente du Conseil territorial,

Le conseil territorial,

**DÉCIDE :**

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

#### ARTICLE 1

Mesures temporaires visant à libérer le foncier

I. - A. - Nonobstant toutes dispositions contraires, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession d'un immeuble mentionné au B est, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ou du prélèvement mentionné à l'article 244 bis A du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, exonérée à la condition que la cession soit effectivement réalisée à compter de la date à laquelle la présente délibération a un caractère exécutoire et au plus tard le 31 juillet 2017.

B. - Les immeubles mentionnés au A s'entendent exclusivement des biens situés à Saint-Martin suivants :

1° Terrains nus dans une zone urbaine ou une zone à urbaniser au sens du plan local d'urbanisme en vigueur à la date de la cession ou, en l'absence d'un tel document, dans une zone U ou NA du plan d'occupation des sols en vigueur à cette même date ;

2° Terrains figurant au plan cadastral en bordure du rivage marin et lacustre ;

3° Friches commerciales, c'est-à-dire les locaux à usage commercial, artisanal ou industriel pour lesquels le propriétaire justifie, par tout moyen de preuve, d'une inexploitation depuis deux ans au moins à la date de la cession, ainsi que les terrains d'assiette formant une dépendance indispensable et immédiate de ces locaux ;

4° Terrains supportant une construction destinée à être démolie, c'est-à-dire une construction dont l'état la rend impropre à un quelconque usage, comme par exemple une ruine résultant d'une démolition plus ou moins avancée, un bâtiment rendu inutilisable par suite de son état durable d'abandon, un immeuble frappé d'un arrêté de péril ou un chantier inabouti.

Le propriétaire justifie, par tout moyen de preuve, que le bien cédé répond à la définition mentionnée à la phrase précédente.

II. - Nonobstant toutes dispositions contraires, les acquisitions de biens cédés sous le bénéfice du régime d'exonération prévu au I sont soumises à un droit d'enregistrement dont le taux est ainsi fixé :

1° Taux de 2 % si les acquisitions sont réalisées dans le cadre d'un programme d'investissements ayant reçu un agrément préalable du conseil exécutif dans les conditions prévues au IV de l'article 217 undecies A.

Si l'agrément est accordé postérieurement à la signature de l'acte, un dégrèvement est accordé sur réclamation présentée dans le délai indiqué par l'article 196-1 du livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin et dans les formes prévues par ce même livre.

Si, dans le délai de cinq ans de leur acquisition, les terrains mentionnés au premier alinéa sont cédés ou cessent d'être affectés à l'exploitation pour laquelle les investissements ont été agréés, il est fait application des dispositions de l'article 1840 G ter du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin.

2° Taux de 4 % dans les autres cas, à la condition que le cessionnaire s'engage, par une mention portée dans l'acte authentique d'acquisition :

a) pour les biens mentionnés au 2° du B du I, à affecter, dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de l'acquisition et pour une durée de cinq ans à compter du début de l'exploitation, le terrain à une activité éligible au dispositif d'aide fiscale prévue aux articles 199 undecies E et 217 undecies A du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ;

b) pour les biens mentionnés au 3° du B du I, à exploiter le bien dans le cadre d'une activité commerciale, artisanale ou industrielle ou à le louer dans le cadre d'un bail commercial ou d'un bail de courte durée au sens de l'article L145-5 du code de commerce, dans un délai de quatre mois à compter de la date de l'acquisition et pour une durée de six ans.

En cas de manquement aux engagements mentionnés aux a et b, il est fait application des dispositions de l'article 1840 G ter du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin.

III. - Les dispositions du I ne s'appliquent pas lorsqu'il existe des relations étroites entre le cédant et le cessionnaire, soit parce que l'une des deux parties est le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, le concubin notoire ou l'ascendant ou le descendant de l'autre partie, soit parce que l'une des parties détient une participation directe ou indirecte dans le capital de l'autre partie.

IV. - Les dispositions du I ne s'appliquent pas lorsque les immeubles sont cédés par des personnes physiques ou morales exerçant une activité mentionnée au 1°, 1° bis ou 3° du I de l'article 35 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin et sont affectés à une telle activité.

#### ARTICLE 2

Mesure temporaire visant à encourager les donations entre vifs et mesures visant à faciliter le règlement des successions

I. - Nonobstant toutes dispositions contraires, les donations d'immeubles, constatées par un acte authentique, sont exonérées de droits de mutation à titre gratuit, dans la limite de la valeur déclarée de ces biens, à la triple condition que :

1° les donations soient consenties au profit d'un descendant en ligne directe jusqu'au troisième degré, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou de collatéraux jusqu'au troisième degré ;

2° l'acte de donation soit signé entre le 1er mai 2015 et le 31 décembre 2016 et ait acquis date certaine au plus tard à cette dernière date ;

3° l'acte de donation contienne l'engagement par le donataire, pris pour lui et ses ayants cause, de ne pas céder à titre onéreux le ou les immeubles donnés pendant une durée de cinq ans au moins à compter de la date de la transmission à titre gratuit.

En cas de manquement à l'engagement mentionné au 3°, il est fait application des dispositions de l'article 1840 G ter du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin.

II. - Après l'article 775 quinquies du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, il est inséré, sous un 8° « Frais de reconstitution des titres de propriété » un article 775 sexies ainsi rédigé :

« Art. 775 sexies. - Les frais de reconstitution des titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès par un acte régulièrement transcrit ou publié, mis à la charge des héritiers par le notaire, sont admis, sur justificatifs, en déduction de l'actif successoral dans la limite de la valeur déclarée de ces biens, à la condition que les attestations notariées mentionnées au 3° de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, relatives à ces biens, soient publiées dans un délai de vingt-quatre mois à compter du décès. »

III. - Les partages amiables, totaux ou partiels, de biens meubles ou immeubles entre cohéritiers, pourvu qu'ils soient réalisés avant le 31 décembre 2016 et constatés par acte authentique, sont exonérés de droits d'enregistrement.

#### ARTICLE 3

Mesures destinées à favoriser l'accession à la propriété

I. - Après l'article 717 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, il est inséré un article 717 bis ainsi rédigé :

« Art. 717 bis. - 1. Par dérogation aux dispositions de l'article 683-0, l'acquisition, auprès d'un bailleur social d'un logement défini au 2 par la personne qui l'occupe à titre d'habitation principale depuis cinq ans au moins est soumise à un droit d'enregistrement au taux de 4 % à la triple condition que l'acte notarié comporte :

a) un engagement de l'acquéreur d'affecter, dès l'acquisition, le logement à son habitation principale pendant une durée de cinq ans et de ne pas le céder à titre onéreux durant cette même période ;

b) une mention expresse selon laquelle le bien a été financé dans les conditions prévues au 2 ;

c) une déclaration sur l'honneur de l'acquéreur stipulant qu'il n'est pas déjà propriétaire d'un bien immobilier sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin à la date de l'acquisition, annexée à l'acte authentique et accompagnée d'un état délivré depuis moins de trois mois par le service de publicité foncière compétent pour Saint-Martin, certifiant l'absence d'immeuble au compte de l'acquéreur sur le territoire de la collectivité.

2. Les logements mentionnés au 1 s'entendent de ceux dont la construction a été financée, antérieurement au transfert à la collectivité de Saint-Martin de la compétence « logement », à l'aide d'un prêt aidé ou d'une subvention de l'État accordé dans les conditions prévues par les articles R372-1 à R372-24 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction en vigueur lors de l'octroi de l'aide.

3. En cas de manquement à l'engagement mentionné au a du 1 ou de défaut de la mention prévue au b du même 1 ou en cas de fausse déclaration sur l'honneur, il est fait application des dispositions de l'article 1840 G ter du code général des impôts de la collectivité de

Saint-Martin. »

II. - Le conseil exécutif prend, sur proposition du président du conseil territorial, un règlement, pouvant prévoir des obligations déclaratives annuelles à la charge de l'acquéreur, afin de permettre à l'administration fiscale de l'État de s'assurer du respect des engagements pris pour bénéficiaire du régime dérogatoire prévu à l'article 717 bis du code général des impôts de la collectivité.

III. - Les dispositions du I s'appliquent aux acquisitions réalisées à compter du 1er mai 2015.

#### ARTICLE 4

Mesure fiscale visant à renforcer l'attractivité du territoire

I. - Après le V de la section V du chapitre premier du titre premier de la première partie du livre premier du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, il est inséré un VI intitulé « Imposition des dividendes » comprenant un article 200 C ainsi rédigé :

« Art. 200 C. - Les personnes physiques dont le domicile fiscal est situé à Saint-Martin peuvent opter pour l'imposition au taux forfaitaire de 15 % de leurs revenus de capitaux mobiliers distribués par les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou d'un impôt équivalent ou soumises sur option à cet impôt, quel que soit le lieu de leur siège social, et résultant d'une décision régulière des organes compétents.

Cette option est annuelle et globale et porte donc sur le montant total des revenus définis au premier alinéa encaissés par le foyer. La base d'imposition est constituée par le montant net encaissé majoré du montant des éventuels crédits d'impôt auxquels les distributions ouvrent droit soit en vertu des conventions fiscales signées par la collectivité de Saint-Martin, soit en vertu de l'article 199 bis.

Cette option est matérialisée dans la déclaration d'ensemble des revenus prévue à l'article 170. »

II. - Au 1° du 3 de l'article 158 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, les mots : « et des revenus ayant supporté le prélèvement visé à l'article 125 A » sont remplacés par les mots : « des revenus ayant supporté le prélèvement visé à l'article 125 A et des revenus pour lesquels l'option prévue à l'article 200 C est exercée ».

III. - Les dispositions des I et II s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de l'année 2015.

#### ARTICLE 5

Mesures diverses

I. - Le deuxième alinéa du II de l'article 726 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est supprimé.

II. - Le 3 de l'article 650 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque les personnes mentionnées à l'alinéa précédent exercent leurs fonctions en dehors de Saint-Martin, l'enregistrement des actes, qui doivent être présentés à cette formalité dans un délai fixé par le présent code, a lieu au service des impôts de la collectivité de Saint-Martin dans les cas mentionnés aux a, b, d et e du 1 de l'article 652. »

III. - A la fin de l'article 150 V du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, les mots : «, diminuée, dans la limite de son montant, d'un abattement égal à 20 000 € pour les biens ou droits mentionnés à l'article 150 U et détenus depuis au moins cinq ans » sont supprimés.

IV. - Le I de l'article 150 VC du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ainsi modifié :

1° Les deuxième, troisième et quatrième alinéas sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« - 3 % pour chaque année de détention au-delà de la cinquième ;

- 7 % pour chaque année de détention au-delà de la dixième ;

- 10 % pour chaque année de détention au-delà de quinzisième. »

2° Au début du cinquième alinéa, sont insérés les mots : « Pour les plus-values afférentes à des terrains, »

V. - Sans préjudice des dispositions de l'article 1840 G ter du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, en cas de non-respect des conditions ouvrant droit à l'exonération prévue au I de l'article 2 de la présente délibération ou au bénéfice d'un taux réduit de droits d'enregistrement prévu au II de l'article 1 et à l'article 3 de la même délibération, le donataire ou ses ayants cause acquittent un droit complémentaire égal à 15 % du montant des droits déterminé conformément au I de l'article 1840 G ter précité, hors intérêts de retard. »

VI. - Les dispositions du III s'appliquent aux opérations réalisées à compter du 1er mai 2015, à l'exception des opérations pour lesquelles, antérieurement à la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire, une promesse de vente a été passée en la forme authentique ou a acquis date certaine au sens de l'article 1328 du code civil. »

#### ARTICLE 6

Article d'exécution

La Présidente du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2015.

La Présidente du conseil territorial,

Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	2
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 23-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 26 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse

JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Claire MANUEL épouse PHILIPS.

ETAIENT REPRESENTES : Daniel GIBBS pouvoir à Dominique AUBERT, Claire MANUEL épouse PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine Irma PAINES épouse JERMIN

OBJET : Mesures fiscales diverses.

Objet : Mesures fiscales diverses.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CT 9-2-2013 du 17 janvier 2013 ;

Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, par l'article 47 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 32 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, et ses textes d'application ;

Vu la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Considérant l'avis de la Commission fiscalité ;

Considérant le rapport de la Présidente du Conseil territorial,

Le Conseil territorial,

#### DÉCIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

#### ARTICLE 1

Aménagement du cadre juridique de la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux

L'article 1 de la délibération CT 9-2-2013 du 17 janvier 2013 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du I, les mots : « ainsi que des propriétés bâties affectées à une activité professionnelle non commerciale au sens de l'article 92 du même code » sont remplacés par les mots : « , de celles affectées à une activité professionnelle non commerciale au sens de l'article 92 du même code et de celles affectées à un usage professionnel spécialement aménagées pour l'exercice d'une activité particulière mentionnées à l'article 1497 dudit code » ;

2° Le deuxième alinéa du III est abrogé ;

3° Le B du IV est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « à partir des loyers »

sont remplacés par les mots : « sur la base des loyers moyens » ;

b) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les tarifs par mètre carré peuvent être majorés de 1,1 ou 1,15 ou minorés de 0,85 ou 0,9 par application d'un coefficient de localisation destiné à tenir compte de la situation de la parcelle d'assise de la propriété au sein du secteur d'évaluation. » ;

4° Le VI est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « d'un immeuble » sont remplacés par les mots : « de la propriété ou fraction de propriété au sens du I » et les mots : « l'immeuble » sont remplacés par les mots : « la propriété ou fraction de propriété » ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « d'un immeuble » sont remplacés par les mots : « de la propriété ou fraction de propriété au sens du I » et les mots : « dudit immeuble » sont remplacés par les mots : « de la propriété » ;

c) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette valeur est réduite de moitié pour tenir compte de l'impact de l'affectation de la propriété ou fraction de propriété au sens du I, partielle ou totale, à un service public ou d'utilité générale. » ;

5° Le VII est ainsi modifié :

a) Après la première phrase du premier alinéa, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Lorsque ces loyers sont en nombre insuffisant ou ne peuvent, compte tenu de leur montant par rapport au montant du loyer moyen du secteur d'évaluation, être retenus, ces tarifs sont mis à jour dans les conditions prévues au deuxième alinéa du VIII. » ;

b) La première phrase du deuxième alinéa est complétée par les mots : « et arrêtés conformément au XI du présent article » ;

6° A la fin du deuxième alinéa du VIII, les mots : représentatives de la majorité des locaux » sont remplacés par les mots : « qui regroupent le plus grand nombre de locaux et qui, ensemble, représentent au total plus de la moitié des locaux » ;

7° Le IX est ainsi modifié :

a) A la fin du premier alinéa, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » ;

b) Au troisième alinéa, après les mots : « collectivité de Saint-Martin », sont insérés les mots : « et de celles affectées à un usage professionnel spécialement aménagées pour l'exercice d'une activité particulière mentionnées à l'article 1497 dudit code » ;

8° Le XI est ainsi rédigé :

« XI. - La délimitation des secteurs d'évaluation prévus au A du IV, la définition des parcelles auxquelles s'applique le coefficient de localisation mentionné au B du IV et les tarifs déterminés en application du B du IV sont arrêtés par le conseil territorial, après avis de la commission territoriale des valeurs locatives des locaux professionnels prévue à l'article 2. »

9° Après le XI, il est inséré un XI bis, XI ter et XI quater ainsi rédigés :

« XI bis. - Les dispositions de la délibération mentionnées au XI autres que celles portant sur les coefficients de localisation ne peuvent être contestées à l'occasion d'un litige relatif à la valeur locative d'une propriété bâtie. »

XI ter. - A. - Des exonérations partielles d'impôts directs locaux sont accordées au titre des années 2016 à

2019 lorsque la différence entre la cotisation établie au titre de l'année 2016 et la cotisation qui aurait été établie au titre de cette même année sans application du IX du présent article est supérieure à 200 € et à 10 % du second terme de cette différence.

Pour chaque impôt, l'exonération est égale à quatre cinquièmes de la différence définie au premier alinéa du présent A pour les impositions établies au titre de l'année 2016, puis réduite d'un cinquième de cette différence chaque année.

L'exonération cesse d'être accordée à compter de l'année qui suit celle au cours de laquelle la propriété ou fraction de propriété fait l'objet d'un des changements mentionnés au I de l'article 1406 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin.

B. - Les impôts directs locaux établis au titre des années 2016 à 2019 sont majorés lorsque la différence entre la cotisation qui aurait été établie au titre de l'année 2016 sans application du IX du présent article et la cotisation établie au titre de cette même année est supérieure à 200 € et à 10 % du second terme de cette différence.

Pour chaque impôt, la majoration est égale à quatre cinquièmes de la différence définie au premier alinéa du présent B pour les impositions établies au titre de l'année 2016, puis réduite d'un cinquième de cette différence chaque année.

Cette majoration est supprimée à compter de l'année qui suit celle au cours de laquelle la propriété ou fraction de propriété fait l'objet d'un des changements mentionnés au I de l'article 1406 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin.

C. - Pour l'application des A et B :

1° Les impôts directs locaux s'entendent de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe de gestion des ordures ménagères ;

2° La différence définie au premier alinéa des A et B s'apprécie globalement en prenant en compte les deux taxes mentionnées au 1°. Elle s'apprécie par propriété ou fraction de propriété bâtie.

XI quater. - La loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et le dernier alinéa du IV de l'article 68 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire sont abrogés en tant qu'ils s'appliquent à Saint-Martin. »

10° Le deuxième alinéa du 1° du A du XII est complété par les mots : « modifiée par l'article 1 de la délibération 23-3-2015 du 26 mars 2015 ».

POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

## ARTICLE 2

Création de la commission territoriale des valeurs locatives des locaux professionnels

I. - Il est créé une commission territoriale des valeurs locatives des locaux professionnels, présidée par le Président du conseil territorial de la collectivité de Saint-Martin et composée en outre des membres suivants :

a) huit membres, représentants de la collectivité de Saint-Martin, désignés parmi les élus du conseil territorial à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne ;

b) trois représentants de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin, désignés par son Président ;

c) trois représentants du conseil économique, social et

culturel de Saint-Martin, autres que ceux désignés en vertu du b, désignés par son Président ;

d) deux représentants de l'administration fiscale de l'État, désignés par le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Les membres mentionnés aux b, c et d sont désignés, à la demande du président de la commission, dans un délai de dix jours à compter de la réception de sa demande. Les échanges peuvent valablement se faire par voie électronique.

Les représentants de l'administration fiscale de l'État participent aux travaux de la commission avec voix consultative.

Les services de la collectivité de Saint-Martin peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

II. - La commission territoriale des valeurs locatives des locaux professionnels prévue au I dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle lui sont remis les avant-projets élaborés par l'administration fiscale de l'État pour rendre un avis sur :

a) La délimitation des secteurs d'évaluation prévus au A du IV de l'article 1 de la délibération CT 9-2-2013 du 17 janvier 2013 modifiée par l'article 1 de la présente délibération ;

b) Les tarifs déterminés en application du B du même IV ;

c) La définition des parcelles auxquelles s'applique le coefficient de localisation mentionné au même B.

III. - Des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires, sont désignés dans les mêmes conditions pour remplacer les membres de la commission en cas d'absence ou d'empêchement.

IV. - Les membres désignés par le Président de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin peuvent être accompagnés aux séances de la commission d'une personne choisie parmi le personnel de la chambre.

Les membres désignés par le Président du conseil économique, social et culturel de Saint-Martin peuvent être accompagnés aux séances de la commission d'une personne choisie parmi le personnel en poste au sein de cette institution.

Les personnes choisies conformément aux premier et deuxième alinéas ne participent pas au débat de la commission.

Chaque représentant de l'administration fiscale de l'État peut être accompagné de son suppléant aux séances de la commission.

V. - Il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un des membres de la commission ou son suppléant démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions. La désignation est faite par les personnes et dans les conditions prévues au I.

La commission siège valablement durant le temps nécessaire pour pourvoir au remplacement des membres dans les cas prévus au premier alinéa.

VI. - 1. La commission est convoquée par son président, soit de sa propre initiative, soit à la demande de la moitié au moins de ses membres, soit à la demande du directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe. Les membres de la commission sont convoqués au moins huit jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Les séances de la commission ne sont pas publiques. Toutefois, le président peut décider d'entendre toute personne pouvant apporter des informations utiles à

la commission.

2. La commission ne délibère que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les membres qui n'auraient été désignés dans les conditions prévues au I sont réputés être présents pour l'appréciation du quorum. Dans le cas où ce dernier n'est pas atteint, il est aussitôt procédé à une nouvelle convocation et, à l'issue d'un délai d'au moins trois jours francs après cette dernière, la commission peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les avis de la commission sont pris à la majorité des suffrages exprimés.

Les représentants de l'administration fiscale de l'État et les personnels de la collectivité de Saint-Martin ne prennent pas part aux votes.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 3  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

### ARTICLE 3

Taxe sur les permis de conduire

L'article 1585 L du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, le montant de la taxe est fixé à 200 € lorsque la demande a été déposée antérieurement à la date à laquelle la délibération CT 23-3-2015 du 26 mars 2015 devient exécutoire et porte sur l'échange d'un permis délivré par les autorités de Sint-Maarten ou par les autorités des ex-Antilles Néerlandaises. »

POUR : 21  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

### ARTICLE 4

Désignation des représentants de la collectivité de Saint-Martin au sein de la commission territoriale des valeurs locatives des locaux professionnels

Sont désignés comme membres représentant de la collectivité de Saint-Martin au sein de la commission territoriale des valeurs locatives des locaux professionnels les conseillers territoriaux suivants :

PRÉSIDENTE	
Titulaires	Suppléants
Aline HANSON	Guillaume ARNELL

MEMBRES	
Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL	Louis FLEMING
René-Jean DURET	Nadine JERMIN
Alain GROS DESORMEAUX	Josiane CARTY épouse NETTLEFORD
Rollande QUESTEL	José VILIER
Jean-David RICHARDSON	Antero de Jesus SANTOS PAULINO
Valérie PICOTIN-FONROSE	Jean-Philippe RICHARDSON
Dominique RIBOUD	Dominique AUBERT
Maud ASCENT Vve GIBS	Claire MANUEL Vve PHILIPS

POUR : 21  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

### ARTICLE 5

Mesures fiscales diverses

I. - Au dernier alinéa du VI de l'article 182 A du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, la référence : « de l'article 4 » est remplacée par la référence : « de l'article 2 ».

II. - La dernière phrase du premier alinéa du 1° du I de l'article 1651 F bis du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ainsi rédigée :

« Pour l'année 2015, cette date est reportée au 31 juillet 2015. »

POUR : 22  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

### ARTICLE 6

Article d'exécution

La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2015.

La Présidente du conseil territorial,

Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL  
Légal 23  
En Exercice 23  
Présents 20  
Procurations 2  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

### DELIBERATION : CT 23-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 26 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Claire MANUEL épouse PHILIPS.

ETAIENT REPRESENTES : Daniel GIBBS pouvoir à Dominique AUBERT, Claire MANUEL épouse PHI-

LIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine Irma PAINES épouse JERMIN

OBJET : Compte de gestion 2014 du comptable public de la Collectivité.

Objet : Compte de gestion 2014 du comptable public de la Collectivité.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6362-10 relatif à l'arrêté des comptes de la Collectivité,

Vu que le compte administratif 2014 de la Collectivité, qui sera présenté au Conseil Territorial ce même jour 26 mars 2015, est en concordance avec le compte de gestion définitif 2014 du comptable public,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mars 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le compte de gestion 2014 de la Collectivité de Saint-Martin, dressé par le comptable public, n'appelle en l'état ni observation, ni réserve.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL  
Légal 23  
En Exercice 23  
Présents 18  
Procurations 2  
Absents 5

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

### DELIBERATION : CT 23-5-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 26 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN

épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Jean-Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Claire MANUEL épouse PHILIPS.

ETAIENT REPRESENTES : Daniel GIBBS pouvoir à Dominique AUBERT, Claire MANUEL épouse PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine Irma PAINES épouse JERMIN

**OBJET : Adoption du Compte Administratif 2014 de la Collectivité de Saint-Martin.**

**Objet : Adoption du Compte Administratif 2014 de la Collectivité de Saint-Martin.**

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2014, applicable aux départements et aux collectivités d'outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 27 mars 2014 approuvant le budget primitif 2014 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 18 décembre 2014 portant première décision modificative du Budget Primitif 2014,

Vu les résultats du compte de gestion 2014 de la Collectivité de Saint-Martin présenté par le comptable public,

Vu que le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 présentent au 31 décembre 2014 des résultats définitifs en concordance, soit un solde négatif d'investissement de 8 339 195,69 € et un résultat excédentaire de fonctionnement de 8 585 614,65 € dans les deux comptabilités,

Vu la délibération de ce jour relative au compte de gestion 2014 du comptable public,

Vu le rapport relatif au compte administratif 2014, le document budgétaire et ses annexes, présentés à l'appui de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mars 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	15
CONTRE :	3
ABSTENTIONS :	2
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** Le compte administratif 2014 de la Collectivité de Saint-Martin est adopté.

**ARTICLE 2 :** Les résultats définitifs du présent compte administratif 2014, sont :

- un solde positif d'investissement de l'exercice de 64 887,57€ ;
- un solde négatif d'investissement cumulé de clôture de 8 339 195,69 € ;
- un besoin de financement de la section d'investissement (corrigé des restes à réaliser) de 5 336 484,66 € ;
- un résultat excédentaire de fonctionnement de l'

exercice de 9 245 555,68 € ;  
- un résultat excédentaire de fonctionnement cumulé de clôture de 8 585 614,65 € ;

**ARTICLE 3 :** Le Conseil territorial, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 5 336 484,66 € ;
- à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 3 249 129,99 €

Les résultats des sections et les restes à réaliser seront repris au sein du budget supplémentaire 2015 de la Collectivité.

Article 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2015.

Le 1er Vice-Président,  
Guillaume ARNELL

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	2
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 23-6-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 26 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Claire MANUEL épouse PHILIPS.

ETAIENT REPRESENTES : Daniel GIBBS pouvoir à Dominique AUBERT, Claire MANUEL épouse PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine Irma PAINES épouse JERMIN

**OBJET : Adoption et vote du Budget supplémentaire de la Collectivité de Saint-Martin pour l'exercice 2015 et affectation des résultats définitifs 2014.**

**Objet : Adoption et vote du Budget supplémentaire de la Collectivité de Saint-Martin pour l'exercice 2015 et affectation des résultats définitifs 2014.**

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Territorial du 18 décembre 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2015 de la Collectivité,

Vu la délibération du 26 mars 2015 relative à l'adoption du compte administratif 2014 de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le document budgétaire en annexe et le rapport présentés à l'appui de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 23 mars 2015,

Après avoir entendu son rapporteur,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	16
CONTRE :	3
ABSTENTIONS :	3
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De reprendre, dans le présent budget supplémentaire 2015, les résultats du compte administratif 2014 de la Collectivité tel que précisé ci-dessous :

- au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 8 339 195,69 € du budget supplémentaire 2015,

- d'affecter au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 5 336 484,66 € permettant le financement du déficit de la section d'investissement du compte administratif 2014,

- au 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 3 249 129,99 €, contribuant au financement de la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2015,

- de reprendre, dans le présent budget supplémentaire 2015, les restes à réaliser en dépenses et en recettes de fonctionnement ainsi que les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement du compte administratif 2014 de la Collectivité,

**ARTICLE 2 :** D'adopter le budget supplémentaire 2015 de la Collectivité tel qu'il est présenté avec son annexe.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	2
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 23-7-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 26 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Claire MANUEL épouse PHILIPS.

**ETAIENT REPRESENTES :** Daniel GIBBS pouvoir à Dominique AUBERT, Claire MANUEL épouse PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nadine Irma PAINES épouse JERMIN

**OBJET :** Avis de la Chambre territoriale des comptes N° 2014-0122 - Saisine n° 14-068.971 L.253-22 du 27 novembre 2014.

**Objet :** Avis de la Chambre territoriale des comptes N° 2014-0122 - Saisine n° 14-068.971 L.253-22 du 27 novembre 2014.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles LO 6362-13, LO 6362-17 et D 6263-23 à D 6362-28 ;

Vu le code des juridictions Financières ;

Vu, l'avis ci-joint n° 2014-0122 rendu par la Chambre territoriale des comptes de Saint-Martin dans sa séance du 27 novembre 2014, concernant une demande d'avis sur un bail en état futur d'achèvement entre la Collectivité de Saint-Martin et la Société d'Economie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR) ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De prendre acte de l'avis ci-joint n° 2014-0122 rendu par la Chambre territoriale des Comptes de Saint-Martin dans sa séance du 27 novembre 2014.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

**CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL**

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	2
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 23-8-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 26 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jules CHARVILLE, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Claire MANUEL épouse PHILIPS.

**ETAIENT REPRESENTES :** Daniel GIBBS pouvoir à Dominique AUBERT, Claire MANUEL épouse PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nadine Irma PAINES épouse JERMIN

**OBJET :** Avis de la Chambre territoriale des comptes N° 2014-0126 - Saisine n° 14-067.971 L.1411-18 du 16 décembre 2014.

**Objet :** Avis de la Chambre territoriale des comptes N° 2014-0126 - Saisine n° 14-067.971 L.1411-18 du 16 décembre 2014.

Vu, le code général des collectivités territoriales notamment ses articles LO 6362-13, LO 6362-17 et D 6263-23 à D 6362-28 ;

Vu le code des juridictions Financières ;

Vu, l'avis ci-joint n° 2014-0126 rendu par la Chambre territoriale des comptes de Saint-Martin dans sa séance du 16 décembre 2014, concernant le Contrat de Délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif,

Considérant le rapport de la présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De prendre acte de l'avis ci-joint n° 2014-0126 rendu par la Chambre territoriale des Comptes de Saint-Martin dans sa séance du 16 décembre 2014.

**ARTICLE 2 :** La présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON



# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MARDI 3 MARS 2015 - MARDI 10 MARS 2015 - MARDI 17 MARS 2015  
- MARDI 24 MARS 2015 -

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procuration 0  
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 95-1-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 03 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.**

**OBJET : Prestation de services informatiques.**

**Objet : Prestation de services informatiques.**

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2014/S 206-365304 du 25/10/2014, le BOMP B n°206 du 25/10/2014 - Annonce N°275, le PELICAN N°2641 du 23 octobre 2014.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 19 février 2015 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec la société SARL COMPUTER TECHNOLOGIES.

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	Sarl Computer Technologies.

Le conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de prestation de services informatiques à la société SARL COMPUTER TECHNOLOGIES - 23 rue du Port - Galisbay - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant annuel de 464 100,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procuration 0  
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 95-2-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 03 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.**

**OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif

Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 22

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 95-3-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 03 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.**

**OBJET : Avis relatif à la demande de création d'une chambre funéraire au lieu-dit Grisell - RN7 à Grand-Case, Saint-Martin.**

**Objet : Avis relatif à la demande de création d'une chambre funéraire au lieu-dit Griselle - RN7 à Grand-Case, Saint-Martin.**

Vu la loi Organique n°2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin et notamment l'article L.O 6353-4,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28 Mars 2002,

Vu l'avis de l'E.E.A.S.M. en date du 03/02/2010,

Vu l'accusé de réception de la D.R.A.C. en date du 25/02/2010,

Vu l'avis réputé favorable de la C.C.P.A. suite à la consultation du 05/02/2010,

Vu l'avis réputé favorable de la C.C.P.S. suite à la consultation du 05/02/2010,

Vu la délibération du Conseil exécutif en date du 24/08/2010,

Vu l'accusé de réception préfectoral de la demande d'autorisation de création de chambre funéraire en date du 26/07/2010.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	2
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** Conformément aux dispositions de l'article R 2223.74 du Code des Collectivités Territoriales, de donner un avis favorable à la création, par M. MEYERS Etienne d'une chambre funéraire située à proximité de la RN7 au lieu-dit Griselle à Grand-case 97150 Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 95-4-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 03 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.**

**OBJET : Prise en charge des frais funéraires - Mr Raymond Eugène RICHARDSON.**

**Objet : Prise en charge des frais funéraires - Mr Raymond Eugène RICHARDSON.**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN ;

Vu les dispositions prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération CT-13-5-2008 en date du 31 octobre et 4 novembre 2008 relative aux interventions sociales extra-légales ;

Vu la demande introduite le 10/02/2015 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge au titre des aides extra-légales, les frais d'obsèques de Mr Raymond Eugène RICHARDSON pour un montant total de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850.00 €) au profit de «Inter Funeral Services SXM».

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au budget 2015 de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à ester en justice pour un recours sur succession pour Mr Raymond Eugène RICHARDSON pour le remboursement des frais engagés par la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procuration 0  
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 95-5-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 03 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « VWEL O VEN ».

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « VWEL O VEN ».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association VWEL O VEN,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention de 40.000 € à l'association « VWEL O VEN », pour le projet avec jeunes décrocheurs.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procuration 0  
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 95-6-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 03 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.

OBJET : Attribution d'une aide financière à un lycéen scolarisé au Lycée Chevalier de Saint-Georges.

Objet : Attribution d'une aide financière à un lycéen scolarisé au lycée Chevalier de Saint-Georges.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant la plus-value culturelle et touristique apportée par cette manifestation ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention de Trois cent euros (300 €) au Lycée Chevalier de Saint-Georges, et ce, en vue de la participation de l'élève Jocelyn DEISANT, ressortissant de Saint-Martin, au projet européen Comenius «What we need is Europe : United in Diversity»,

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le

Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 mars 2015.  
La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procuration 0  
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 95-7-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 03 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Aline HANSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.

OBJET : Nomination des établissements scolaires publics de Saint-Martin.

Objet : Nomination des établissements scolaires publics de Saint-Martin.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant qu'il appartient à la Collectivité de Saint-Martin de nommer les écoles publics de son territoire ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De nommer les établissements scolaires conformément au tableau ci-après :

Etablissements scolaires	Code Etablissement	Nouvelles appellations
EMPU SANDY-GROUND	9710817L	EMPU Jérôme BEAUPERE
EEPU SANDY-GROUND	9710805Y	EEPU Aline HANSON
EEPU Hervé WIL-LIAMS 1	9710210B	EEPU Marie-Amélie LEDEE
EEPU Hervé WIL-LIAMS 2	9711049N	EEPU Hervé WIL-LIAMS
EPPU RAMBAUD	9711197Z	EPPU Marie-Antoinette RICHARDS
EMPU GRAND CASE	9710875Z	EMPU Ghyslaine ROGERS
EPPU CUL DE SAC	9711098S	EPPU Emile LARMONIE
EMPU QUARTIER D'ORLEANS 1	9710768H	EMPU Eliane CLARKE
EMPU QUARTIER D'ORLEANS 2	9711196Y	EMPU Jean ANSELME
EEPU QUARTIER D'ORLEANS 1	9710568R	EEPU Omer ARRONDELL
EEPU QUARTIER D'ORLEANS 2	9711096P	EEPU Clair SAINT-MAXIMIN

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 mars 2015.

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
 En Exercice 7  
 Présents 7  
 Procuration 0  
 Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 95-8-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 03 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIT ABSENT :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS-LAKE.

**OBJET :** Prise en charge des frais de transport de M. Georges ALAMKAN dans le cadre de sa participation à la rencontre nationale des écoles UNESCO.

**Objet :** Prise en charge des frais de transport de M. Georges ALAMKAN dans le cadre de sa participation à la rencontre nationale des écoles UNESCO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'intéressé ;

Considérant le budget de la Collectivité ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais de transport aériens de M. Georges ALAMKAN en vue de sa participation à la rencontre nationale des écoles UNESCO qui se tiendra à Paris du 11 au 13 mars 2015.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
 En Exercice 7  
 Présents 6  
 Procuration 0  
 Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 95-9-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 03 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIT ABSENTE :** Ramona CONNOR.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS-LAKE

**OBJET :** Nomination à un emploi fonctionnel - Mr Romain PERREAU.

**Objet :** Nomination à un emploi fonctionnel - Mr Romain PERREAU.

Vu l'article LO 6353-4 du CGCT ;

Vu la délibération relative à la création des postes de Directeurs Généraux Adjoints,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De nommer M. Romain PERREAU sur un emploi fonctionnel de la Collectivité de Saint-Martin, en qualité de Directeur Général Adjoint des Services au Pôle Développement Durable.

Il sera sous l'autorité directe du Directeur Général des Services, sous le contrôle du Vice-président en charge du Pôle Développement Durable.

**ARTICLE 2 :** Cette nomination est effective à compter du 1er mars 2015.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le

Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 95-10-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 03 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.

OBJET : Approbation de l'ordre du jour - Conseil Territorial du 26 mars 2015.

Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil Territorial du 26 mars 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du

jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### VOIR ANNEXE PAGE 22

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 96-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement de Messieurs Jean Christophe ROBIN et Emmanuel BRIANT.

Objet : Prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement de Messieurs Jean-Christophe ROBIN et Emmanuel BRIANT.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN ;

Considérant l'allongement des délais d'études et

d'analyse des multiples domaines concernés par le projet de PLU de St Martin,

Considérant la nécessité de prendre en compte les ultimes orientations et avis des professionnels, personnes publiques et élus concernés par l'élaboration du projet,

Considérant la présence indispensable de représentants du bureau d'études C2r pour finaliser le PLU de St Martin avant son approbation définitive en 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les billets d'avion Pointe-à-Pitre/Saint-Martin/Pointe-à-Pitre de Messieurs Jean-Christophe ROBIN et Emmanuel BRIANT, ainsi que leurs frais d'hébergement à Saint-Martin dans le cadre de l'élaboration du PLU et ce jusqu'à son approbation.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget de l'exercice en cours de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 96-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette

GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

**OBJET : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement -- M. François LE MAISTRE.**

**Objet : Prise en charge de frais de déplacement et d'hébergement -- M. François LE MAISTRE.**

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que le Pôle Solidarité et Familles organise une journée d'information le 25 mars 2015 sur « la maladie d'Alzheimer une problématique de santé publique sur le territoire de Saint-Martin »,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais de billet d'avion aller-retour Pointe-à-Pitre/Saint-Martin pour M. François LE MAISTRE, Président de l'association France Alzheimer Guadeloupe.

**ARTICLE 2 :** De prendre en charge les frais d'hébergement pour une nuitée.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses inhérentes à ce déplacement seront imputées au budget de l'exercice 2015.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 96-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

**OBJET : Consultation du Conseil territorial de Saint-Martin sur le projet de décret portant revalorisation de 1,3% du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.**

**Objet : Consultation du Conseil territorial de Saint-Martin sur le projet de décret portant revalorisation de 1,3% du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article LO 6313-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles - Articles L522-14 et R22-63 ;

Vu la loi organique n°2007-du 21 février 2007 ;

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer ;

Vu le décret n°2013-236 du 21 mars 2013 portant revalorisation du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu la délibération CT 18-1-2014 en date du 26 juin 2014 relative à la demande d'habilitation portant sur le Revenu de Solidarité Active (RSA),

Considérant que la revalorisation du revenu de solidarité impactera le montant des dépenses affectées au dispositif RSA qui connaît déjà une évolution exceptionnelle alarmante,

Considérant que le budget de la Collectivité est déjà amputé par le financement du dispositif RSA inadapté aux spécificités de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis défavorable au projet de décret portant revalorisation de 1,3% du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Faite et délibérée le 10 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 96-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

**OBJET : Délimitation des quartiers-localités de Saint-Martin.**

**Objet : Délimitation des quartiers-localités de Saint-Martin.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant que le territoire est pour l'instant découpé en Ilots regroupés pour l'information statistique (IRIS) par l'INSEE, qui comprend plusieurs quartiers,

Considérant la nécessité de délimiter le territoire en quartiers, localités, lieu-dit afin d'en dégager des référents identitaires,

Considérant les besoins et manques en matière de données sur le territoire, nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De procéder à la délimitation des quartiers-localités de Saint Martin par un cabinet spécialisé en cohérence avec le SIG-Système d'Information Géographique.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 96-5-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Ramona CONNOR

**OBJET :** Foire de Paris 2015 - Participation d'artistes de SAINT-MARTIN.

**Objet :** Foire de Paris 2015 - Participation d'artistes de SAINT-MARTIN.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant l'organisation de la Foire de Paris 2015, du 29 avril au 10 mai 2015,

Considérant la proposition des organisateurs de la Foire de Paris, de permettre à des artistes de Saint-Martin de se produire au cours de l'évènement,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

##### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'acter la participation d'artistes de SAINT-MARTIN à la Foire de Paris 2015, prévu du 29 avril au 10 mai au Parc d'exposition de la Porte de Versailles :

- \* Le groupe JOLLY BOYS (8 personnes)
- \* L'artiste OSWALD et son entourage (3 personnes)

**ARTICLE 2 :** De prendre en charge les frais de transport et d'hébergement pour 11 personnes.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 96-7-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Ramona CONNOR

**OBJET :** Retrait de la délibération du Conseil exécutif référencé «CE 84-1-2014» autorisant la Présidente à signer une convention avec Monsieur Julien LAKE.

**Objet :** Retrait de la délibération du Conseil exécutif référencé « CE 84-1-2014 » autorisant la Présidente à signer une convention avec Monsieur Julien LAKE.

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, la délibération CE 84-1-2014 en date du 28 Octobre 2014,

Considérant les difficultés juridiques inhérentes à l'indemnisation de M. LAKE en l'absence de titre d'occupation,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

##### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De procéder au retrait de la délibération du Conseil exécutif référencé CE 84-1-2014 en date du 28 octobre 2014.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 96-8-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR**

**OBJET : Avis -- Portant sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord d'association entre l'Union européenne, la CEEA, les états membres et l'Ukraine.**

**Objet : Avis -- Portant sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord d'association entre l'Union européenne, la CEEA, les états membres et l'Ukraine.**

Vu le traité de l'Union européenne du 7 février 1992, notamment l'article 42 paragraphe 7.

Vu la Constitution de la République Française, l'article 53.

Vu la loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO.6313-4.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable à la ratification de l'accord d'association entre l'Union européenne, la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, les états membres et l'Ukraine.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à envoyer cet avis au gouvernement.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 96-9-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR**

**OBJET : Approbation de l'ordre du jour - Conseil Territorial du 26 mars 2015.**

**Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil Territorial du 26 mars 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 23

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 97-1-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 17 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS**

**OBJET : Subvention spécifique de fonctionnement 2VOYGITAL au titre du projet mobilité ERASMUS+ porté par le Lycée polyvalent des Iles du Nord.**

**Objet : Subvention spécifique de fonctionnement 2VOYGITAL au titre du projet mobilité ERASMUS+ porté par le Lycée polyvalent des Iles du Nord.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Vu le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant la demande introduite par le Lycée Polyvalent des Iles du Nord de financement du projet mobilité ERASMUS+ dont l'objectif est d'accroître les possibilités de coopération et de mobilité avec les pays partenaires notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la jeunesse ;

Considérant le plan de financement proposé,

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer au Lycée Polyvalent des Iles du Nord une subvention spécifique de sept mille euros (7 000€) qui sera affectée à l'activité 2VOYGITAL du domaine VOYECH du service AP de son budget 2015 ;

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 3 :** D'imputer cette dépense au budget de la



Collectivité ;

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 97-2-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 17 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS

**OBJET :** Projet de loi relatif à la modernisation du droit de l'outre-mer (OMEX1505701L/Rose-1).

**Objet :** Projet de loi relatif à la modernisation du droit de l'outre-mer (OMEX1505701L/Rose-1).

Vu, le projet de loi,

Vu, la loi organique n°2007-223 du 21 janvier 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Considérant la procédure d'urgence sollicitant l'avis obligatoire du Conseil exécutif,

Considérant que Saint-Martin est dépourvu de service INSEE et de toutes données aptes à constituer un observatoire des prix pourtant indispensable afin d'intervenir pour assurer une régularisation des prix,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable au projet de loi relatif à la modernisation du droit de l'outre-mer, sous réserve de la prise en compte des considérants ci-dessus décrits.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procuration 0  
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 98-1-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 24 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**ETAIT ABSENTE :** Maud ASCENT-GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Guillaume ARNELL

**OBJET :** Attribution de l'Aide exceptionnelle à la formation.

**Objet :** Attribution de l'Aide exceptionnelle à la formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

Considérant les demandes d'aide exceptionnelle à la formation des intéressées,

Considérant les propositions de la Commission de

l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 11 Mars 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,  
Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une Aide Exceptionnelle d'un montant total de deux mille trois cent deux euros (2 302.00 €) réparti selon le tableau suivant :

Nom	Prénom	Formation	Centre de formation	Proposition de la Commission
MARIE Nadine		BAFA	LES FRANCAS	243.50 €
		BAFA Approf	LES FRANCAS	290.00 €
BERTRAND	Alyncia	Prothésiste ongulaire	CEC Guadeloupe	400.00 €
LAZARO PEREZ	Ana	BAFA Approf	LES FRANCAS	273.50 €
ANDREW épse BEAUSOL	Persis	BAFA	LES FRANCAS	290.00 €
LAKE	Eddy	BAFA	LES FRANCAS	290.00 €
LISCA	Barbara	BAFA	LES FRANCAS	290.00 €
DULORME	Denis	Certiphyto « Travaux et Serv »	GROW UP	225.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 302.00 €</b>

**ARTICLE 2 :** Le versement de l'Aide Exceptionnelle se fera, selon le cas, soit au centre de formation soit directement au concerné.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 24 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 98-2-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 24 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL**

**ETAIT ABSENTE : Maud ASCENT-GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL**

**OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire au Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Martin.**

**Objet : Attribution d'une subvention complémentaire au Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Martin.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CE 76-4-2014 en date du 01 juillet 2014 relative au renouvellement de la convention quinquennale du CFA de Saint Martin,

Vu la convention quinquennale signée entre la Collectivité de Saint Martin et le Lycée Polyvalent des Iles du Nord, établissement gestionnaire du Centre de Formation des Apprentis de Saint Martin,

Considérant que la dernière subvention attribuée au CFA de Saint-Martin n'avait pas été calculée sur une année civile,

Considérant la nécessité de verser une subvention complémentaire au CFA de Saint Martin,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion professionnelle en date du 11 Mars 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention complémentaire d'un montant de trente et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes (31 998.89 €) au Lycée Polyvalent des Iles du Nord, établissement gestionnaire du Centre de Formation des Apprentis de Saint Martin, couvrant la période de septembre à décembre 2014.

Dépenses complémentaires de fonctionnement du CFA en 2014	Coefficient de prise en charge par la Collectivité	Montant de la subvention complémentaire
42 665.19 €	75 %	31 998.89 €

**ARTICLE 2 :** Le versement de cette subvention se fera conformément au règlement d'attribution de la subvention de fonctionnement et dans le respect de la Convention quinquennale.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 24 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 98-3-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 24 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL**

**ETAIT ABSENTE : Maud ASCENT-GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL**

**OBJET : Validation des ouvertures de sections de formation pour la rentrée 2015 au CFA de Saint-Martin.**

**Objet : Validation des ouvertures de sections de formation pour la rentrée 2015 au CFA de St Martin.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CE 76-4-2014 en date du 01 juillet 2014 relative au renouvellement de la convention quinquennale du CFA de Saint Martin,

Vu la convention quinquennale signée entre la Collectivité de Saint Martin et le Lycée Polyvalent des Iles du Nord, établissement gestionnaire du Centre de Formation des Apprentis de Saint Martin,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion professionnelle du 11 mars 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De valider les ouvertures de sections de formations au CFA de Saint Martin pour la rentrée de septembre 2015 :

Sections de formation au CFA	Effectif min./max.	Nombre d'heures de formation
DIMA	10/12	600 h
CAP froid et climatisation 2	07/15	420 h
CAP cuisine 2	07/12	420 h
CAP cuisine 1	07/12	420 h
CAP boulangerie	07/12	420 h

**ARTICLE 2 :** D'annexer à la Convention quinquennale le Cahier des Charges des sections de formation.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 24 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 98-4-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 24 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL**

**ETAIT ABSENTE : Maud ASCENT-GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL**

**OBJET : Attribution de la subvention prévisionnelle de fonctionnement 2015 au CFA de Saint-Martin.**

**Objet : Attribution de la subvention prévisionnelle de fonctionnement 2015 au CFA de Saint Martin.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CE 76-4-2014 en date du 01 juillet 2014 relative au renouvellement de la convention quinquennale du CFA de Saint Martin

Vu la convention quinquennale signée entre la Collectivité de Saint Martin et le Lycée Polyvalent des Iles du Nord, établissement gestionnaire du Centre de Formation des Apprentis de Saint Martin,

Considérant les compétences de la collectivité territoriale de Saint Martin en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion professionnelle en date du 11 mars 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention prévisionnelle de fonctionnement pour l'année civile 2015 d'un montant de Cent quatre-vingt-cinq mille deux cent-cinq euros et cinquante-huit centimes (185 205.58 €) au CFA de Saint-Martin dont l'établissement gestionnaire est le Lycée polyvalent des Iles du Nord.

Sections de formations	Coût section de formation	Coefficient de prise en charge	Montant de la subvention prévisionnelle / section
D.I.M.A	52 376.73 €	75 %	39 282.55 €
CAP froid et climatisation 2	48 261.88 €	75 %	36 196.41 €

CAP cuisine 1 et 2	103 126.80 €	75 %	77 345.10 €
CAP boulangerie 1	43 175.36 €	75 %	32 381.52 €
<b>TOTAUX</b>	<b>246 940.77 €</b>		<b>185 205.58 €</b>

**ARTICLE 2 :** Le versement de cette subvention prévisionnelle se fera conformément au règlement d'attribution de la subvention de fonctionnement et dans le respect de la Convention quinquennale.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à solliciter le cofinancement de cette opération par le Fonds Social Européen.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 24 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 98-5-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 24 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL**

**ETAIT ABSENTE : Maud ASCENT-GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL**

**OBJET : Aide aux lycéens admissibles à Sciences-Po -- Session 2015.**

**Objet : Aide aux lycéens admissibles à Sciences-Po -- Session 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la délibération CE 82-4-2010 prise en date du 1er juillet 2010 et relative à la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris ;

Vu le Décret n° 2010-1425 du 18 novembre 2010 relatif au fonctionnement et à la gestion du fonds de continuité territoriale prévu à l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;

Considérant la demande du Lycée Polyvalent des Iles du Nord en date du 16 mars 2015 ;

Considérant le budget de la Collectivité ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De solliciter LADOM pour la prise en charge des frais de transport au bénéfice des quatre élèves admissibles à Sciences-Pô, et ce afin de passer les épreuves d'admission à Sciences-Pô Paris.

**ARTICLE 2 :** De prendre en charge directement, les frais d'hébergement pour la période allant du 6 au 11 avril 2015, au bénéfice des quatre lycéens.

**ARTICLE 3 :** De prendre en charge les frais de transport aérien et d'hébergement de l'accompagnateur agissant pour le compte du Lycée Polyvalent des Iles du Nord, et ce pour la période allant du 6 au 11 avril 2015;

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 5 :** D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 6 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 98-6-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 24 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL**

**ETAIT ABSENTE : Maud ASCENT-GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL**

**OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL  
2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**VOIR ANNEXE PAGE 23**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 98-7-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 24 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL**

**ETAIT ABSENTE : Maud ASCENT-GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL**

**OBJET : Opérations diverses sur licences de transport.**

**Objet : Opérations diverses sur licences de transport.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-3 ;

Vu, la loi N°95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment en son article 2,

Vu, le décret du 17 Août 1995 portant application de la loi N° 95- 66 en date du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu, le décret N°85-891 en date du 16 Août 1985, relatifs aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Travaux, de l'Urbanisme et du Transport (CATTUT) en date du 05 Mars 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif ;

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De modifier l'article 2 de la délibération n° CE 89-17-2014 en date du 16 décembre 2014 pour annuler l'attribution de la licence dans les activités de transport grande remise à M. FLANDERS Isaac.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le transfert de la licence de Transport (taxi) n°87 de M. FLANDERS Gilbert à M. FLANDERS Isaac.

\* M. FLANDERS Isaac abandonne son projet de création d'une entreprise de Grande Remise acté par délibération du CE-89-17-2014 en date du 16 décembre 2014.


**ARTICLE 3 :** D'autoriser au bénéfice des personnes qui remplissent les pré requis, l'octroi d'une licence dans l'activité de transport suivante de grande remise :

\* Monsieur JOHNSON BARAY (créateur d'entreprise)

\* Monsieur FOUCAN Jean-Claude (créateur d'entreprise)

Article 4 : D'autoriser la mise en location d'une licence de TAXI n°91 de Mme JAVOIS Sandrine à M. FOUCAN Franklin.

Article 5 : D'autoriser l'embauche d'un chauffeur collaborateur aux titulaires d'une licence de TAXI, cités ci-après :

 M. Joseph LIBURD artisan de TAXI N°163, embauche M. LIBURD Saody, en qualité de chauffeur collaborateur.

• Mme JAVOIS Yvette artisan de TAXI N°109, embauche M. RICHARDSON Ivance en tant que chauffeur collaborateur.

**ARTICLE 6 :** Les bénéficiaires devront respecter les conditions réglementaires en vigueur, préalablement à la délivrance de l'autorisation et documents annexes aux bénéficiaires visés aux articles 1, 2, 3 et 4.

**ARTICLE 7 :** Les bénéficiaires devront respecter dispositions réglementaires de capacité professionnelle pour tous et d'inscription au registre des transporteurs routiers de personnes tenu par la Collectivité, selon les cas.

**ARTICLE 8 :** D'autoriser la Présidente à signer les documents et actes nécessaires au suivi de ces opérations.

**ARTICLE 9 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6

Procuration 0  
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 98-8-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 24 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL**

**ETAIT ABSENTE : Maud ASCENT-GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL**

**OBJET : Autorisation d'ester en justice au nom de la collectivité de Saint-Martin - Recours du représentant de l'Etat contre la délibération CT 20-4-2014 du 30 octobre 2014.**

**Objet : Autorisation d'ester en justice au nom de la collectivité de Saint-Martin - Recours du représentant de l'Etat contre la délibération CT 20-4-2014 du 30 octobre 2014.**

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CT 20-4-2014 du 30 octobre 2014 ayant instauré un prélèvement forfaitaire de 30 % sur le montant du RSA socle ;

Vu le courrier daté du 5 mars 2015 (reçu le 16 mars) par lequel le représentant de l'Etat informe la Présidente du conseil territorial qu'il a saisi le Conseil d'Etat d'une demande d'annulation de la délibération CT 20-4-2014 du 30 octobre 2014 ;

Considérant le rapport de la Présidente du conseil territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil exécutif,

CONSIDÉRANT que le représentant de l'Etat a saisi le Conseil d'Etat d'une demande d'annulation de la délibération CT 20-4-2014 du 30 octobre 2014 ayant instauré un prélèvement forfaitaire de 30 % sur le montant du RSA socle ;

**DÉCIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la Présidente du conseil territorial à défendre la collectivité dans le cadre du recours introduit devant le Conseil d'Etat par le représentant de l'Etat et tendant à l'annulation de la délibération CT 20-4-2014 du 30 octobre 2014 ayant instauré un prélèvement forfaitaire de 30 % sur le montant du RSA socle ;

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à prendre toute décision, à entreprendre toute démarche et à choisir le conseil ou les conseils de son choix, afin de défendre les intérêts de la collectivité lors de chacune des étapes de la procédure contentieuse.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mars 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 95 - 02 - 2015

### Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1502011	19/02/2015	SCI LA DAME DE SAINT-MARTIN 69009 LYON BE 0943	Rue de Concordia La Colombe Travaux de réfection et d'entretien :	UC	2 600 m <sup>2</sup>	Favorable	Commerce	Réfection toiture Abri climatiseurs
DP 971127 1502012	25/02/2015	Madame CHANCE Janine Bernadette 97150 SAINT MARTIN AS 0290	142 Boulevard BERTIN-AURICE Léonel	UB	219 m <sup>2</sup>	Défavorable	Terrasse	Non respect art 9
PC 971127 1501018	23/02/2015	SCI KARMA 97150 SAINT MARTIN BR 236, 237	Quartier d'Orléans, Mont Boeuf	UG	1 974 m <sup>2</sup>	Irrecevable	Entrepôt 83 m <sup>2</sup>	Architecte obligatoire
PC 971127 1501022	20/02/2015	Monsieur FLANDERS Terrence lorenzo 97150 SAINT MARTIN BT 238	10 Rue DES ARRINDELL Construction neuve :	UB	480 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 170 m <sup>2</sup>	

Fait le 02 Mars 2015 pour C E du 03/03/2015

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 05 MARS 2015

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 95 - 10 - 2015

### CONSEIL TERRITORIAL EN DATE DU JEUDI 26 MARS 2015

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 05 MARS 2015

### ORDRE DU JOUR

- 1- Informations financières au Conseil Territorial 2014-2015.
  - 2- Fiscalité du patrimoine : aménagement des droits de mutation à titre gratuit (successions et donations) et du régime des plus-values immobilières
  - 3- Mesures fiscales diverses.
  - 4- Adoption du compte de gestion 2014 du comptable public.
  - 5- Vote du compte administratif 2014.
  - 6- Vote du budget supplémentaire 2015.
  - 7- Avenant à la convention de gestion de mission SDIS – Collectivité de Saint-Martin, pour l'année 2015
  - 8- Avis de la chambre territoriale des comptes (Avis n° 2014-0126 – saisine n°14.067.971.L.1411-18 du 16 décembre 2014)
- Questions diverses.

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 96 - 09 - 2015

Préfecture de Saint-Denis  
et de Saint-Martin  
Le : **11 MARS 2015**

### CONSEIL TERRITORIAL EN DATE DU JEUDI 26 MARS 2015

#### ORDRE DU JOUR

- 1- Informations financières au Conseil Territorial 2014-2015.
  - 2- Fiscalité du patrimoine : aménagement des droits de mutation à titre gratuit (successions et donations) et du régime des plus-values immobilières
  - 3- Mesures fiscales diverses.
  - 4- Adoption du compte de gestion 2014 du comptable public.
  - 5- Vote du compte administratif 2014.
  - 6- Vote du budget supplémentaire 2015.
  - 7- Avis de la chambre territoriale des comptes n° 2014-0122 – Saisine n° 14-068.971.L.253-22 du 27 novembre 2014.
  - 8- Avis de la chambre territoriale des comptes n° 2014-0126 – saisine n° 14.067.971.L.1411-18 du 16 décembre 2014)
- Questions diverses.

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 98 - 06 - 2015

*Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127*

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1502013	05/03/2015	SARL ZOFCA 97150 SAINT MARTIN AY 0174, AY 0175	Rue DE L ESCALE, Oyster Pond Changement de destination :	UGa UPa	2 845 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 29 m <sup>2</sup>	Changement de destination d'une unité d'hébergement hôtelier en habitation
PC 971127 1301005 01	30/01/2015	SAS SESMA 97150 SAINT MARTIN AR 18	36 rue de l'Espérance Grand-Case Modification :	IINAx	51 536 m <sup>2</sup>	Irrecevable	SSLIA 392,60 m <sup>2</sup>	Dépôt sous forme de nouvelle demande
PC 971127 1401029 01	13/03/2015	SESMA 97150 SAINT MARTIN AR 18	36 rue de l'Espérance Grand-Case Travaux sur construction existante :	IINAx	51 536 m <sup>2</sup>	Irrecevable	Aérogare 429,50 m <sup>2</sup>	Dépôt sous forme de nouvelle demande
PC 971127 1401086	05/12/2014	SAS HOTEL LUNA 97150 SAINT MARTIN AW 123	61 Rue de l'Etang de Chevrise Cul de Sac Régularisation d'une construction :	UGa	1 680 m <sup>2</sup>	Défavorable	Restaurant 559 m <sup>2</sup>	Non respect art.9
PC 971127 1501015	10/02/2015	Madame RICHARDSON Beverly Lenis 97150 SAINT MARTIN AR 439	La Savane Construction neuve :	UG	792 m <sup>2</sup>	Favorable	4 logts 154,29 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1501020	27/02/2015	SCI JSC IMMO 97122 BAIE MAHAULT AB 0311, AB 0328	11 rue Red Pond Beach Terres-Basses Construction neuve :	NBa	14 499 m <sup>2</sup>	Favorable	Pas de S / P	Abri / Ajoupa / terrain de tennis
PC 971127 1501021	02/03/2015	Monsieur ROMNEY Christian Guy 97150 SAINT MARTIN AC 0256	20 Impasse Colline Nettlé Construction neuve :	ND	2 686 m <sup>2</sup>	Défavorable	Habitation 170 m <sup>2</sup>	Non respect art 1, 2, 6, 7
PC 971127 1501023	06/03/2015	Monsieur FREDERIC Wild 13 ARLES AS 0028	174 Boulevard BERTIN-MAURICE Léonel Grand-case Construction neuve :	UB	277 m <sup>2</sup>	Défavorable	Hôtel 10 ch 395 m <sup>2</sup>	Non respect art. 9, 10, 14
PC 971127 1501024	10/03/2015	SARL WEST INDIES 97150 SAINT MARTIN AC 0044	Rue de la Baie Nettlé Installation de container :	UG	1 300 m <sup>2</sup>	Favorable	Commerce 337,90 m <sup>2</sup>	

Fait le 19 Mars 2015 pour CE du 24/03/2015

**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
Directrice de la publication : Aline Hanson  
Edité par l'EUURL Le Pélican Nautique  
Période couverte : du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 31 mars 2015  
N° 67 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.  
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin**  
Tarif annuel : 25 euros

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

TÉLÉPHONE : ..... .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : .....

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EUURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :  
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin